

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

MSC

Arrêté n° ARR_2022_263

Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant temporairement la circulation pour réaliser la dépose et la repose du portique au dessus des voies de la Route Départementale 7 (RD7) sur la commune de Paray-Vieille-Poste

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté n°616 2022 d'Athis-Mons,

VU l'avis de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

VU la demande faite par le Conseil Départemental de l'Essonne pour la dépose et repose du portique au dessus des voies de la Route Départementale 7 (RD7) sur la commune de Paray-Vieille-Poste ,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 16 au 17 janvier 2023 inclus entre 22h00 et 5h00 du matin, le Conseil Départemental de l'Essonne et ses sous-traitants déclarés sont autorisés à réaliser la dépose et la repose du portique au dessus des voies de la Route Départementale 7 (RD7) sur la commune de Paray-Vieille-Poste.

Article 2 : En cas de retard de chantier, la société susnommée et ses sous-traitants déclarés sont autorisés à prolonger ses travaux dans les nuits du 17, 18 et 19 janvier 2023 entre 22h00 et 5h00 du matin.

Article 3 : Fermeture des deux voies de circulation dans le sens Paris-Provence, de la Route Départementale 7 (RD7) de l'entrée de ville de Paray-Vieille-Poste jusqu'à l'avenue Paul Vaillant Couturier. Ainsi que la voie passant sous le PSGR.

Article 4 : Mise en place d'une déviation pour les usagers venant de la Route Départementale 7 (RD7) côté Paris par la rue Paul Demange sur le territoire d'Athis-Mons, par l'avenue du Général de Gaulle, par l'avenue Paul Vaillant Couturier pour rejoindre la Route Départementale 7 (RD7) en direction de la Province.

Article 5 : Les poids lourds de plus de 3,5 T sont interdits à circuler sur le territoire et seront dans l'obligation d'emprunter les déviations mises en place par le Conseil Départemental.

Article 6 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,